IOTC-2023-CoC20-FL11[F]-JPN





Annexe: Questions d'application issues du CdA19.

| CPC : Japon | Réponses/explications |
|---|--|
| N'a pas déclaré les fréquences de tailles, aux normes de la CTOI, pour certaines espèces (moins de 1 poisson mesuré par tonne), comme requis par la Résolution 15/02. | Les ratios d'échantillonnage en 2020 n'ont pas respecté les normes de la CTOI (1 poisson par tonne) essentiellement parce que l'affectation d'observateurs à bord a été entravée par la pandémie de Covid-19. Les ratios d'échantillonnage seront plus élevés en 2022. |
| A soumis les données de capture nominale, de prise et effort et de fréquences de tailles sur les requins uniquement pour la pêcherie palangrière. | Les senneurs n'ont réalisé aucune capture de requins en 2020. |